

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

RÉPARTITION DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE GUYANE - (N° 3430)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL6

présenté par
M. Lénaïck Adam, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« cette »

les mots :

« la même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.